Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20261030-DEC_2026_06-DE

DECISION

Objet : Décision d'ester en justice.

La Maire de Caulnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, notamment son article premier et son alinéa 16, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la requête déposée par Madame Linda COSTUAS et Monsieur Sébastien CHAPELAIS, et notifiée à la commune le 25 septembre 2024 par le Tribunal Administratif de Rennes, tendant à l'annulation de la décision du 20 mai 2026 d'exclure Owen CHAPELAIS COSTUAS de l'ensemble des services périscolaires à compter du mardi 26 mai 2026 et jusqu'au vendredi 3 juillet 2026 inclus,

Vu le Budget communal,

DECIDE

Article 1er : d'ester en justice et de désigner le cabinet COUDRAY, domicilié 1 rue Raoul Ponchon 35000 RENNES, pour représenter la commune, devant le Tribunal Administratif de Rennes dans l'affaire opposant Madame Linda COSTUAS et Monsieur Sébastien CHAPELAIS à la commune de Caulnes.

Article 2 : que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Article 3 : La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification ou de sa transmission au contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes par courrier ou sur le site de télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse implicite ou explicite de Madame la Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Caulnes, le 30 octobre 2026.

La Maire,
Marina LE MOAL

